

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 630

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois députés et trois »,

les mots :

« deux députés et deux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« titulaires ainsi que deux députés et deux sénateurs suppléants ».

III. – En conséquence, après la deuxième occurrence du mot :

« de »,

rédigier ainsi la fin du même alinéa :

« leur assemblée respective, de manière à assurer une représentation pluraliste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise d'une part à ramener à quatre le nombre de parlementaires siégeant en qualité d'administrateurs titulaires au conseil d'administration (CA) de l'Agence Française de Développement (AFD) et d'autre part à créer quatre postes de suppléants. La loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination n'a en effet pas prévu, à l'article L. 515-13 du code monétaire et financier, de suppléants aux parlementaires siégeant en qualité d'administrateurs au CA de l'AFD.

Cet amendement rétablit la configuration historique de la représentation des parlementaires au CA de l'AFD. Il garantit une représentation pluraliste et équilibrée des différentes sensibilités politiques (8 sièges à pourvoir au total entre la majorité et les oppositions) tout en contenant la taille du CA, afin d'assurer la qualité des débats, d'accroître l'efficacité des délibérations et de conforter le rôle de pilotage stratégique dévolu à cette instance.